



Mairie de Couture d'Argenson

9 Rue de l'Eglise

79110 COUTURE D'ARGENSON

☎ : 05.49.07.87.22

Mail : mairie-couture-argenson@pasmellois.org

Nombre de conseillers : 9

Présents : 6

Votants : 7 (6 pour CFU)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2026

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr BOUREAU Jean-François, Mr GEOFFROY André, Mr JACCARD Claude.

Absents : Mme BIRET-CHAUSSAT Anne, Mme BEAUBEAU Adeline.

Secrétaire de séance : Mme BABIN Catherine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 10 février 2026.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - COMMUNE

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de la commune, et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte financier unique tel que présenté.

Mr Le Maire, Eric RACINE n'a pas pris part au vote.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – MAISON DE SANTE

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de la maison de santé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte financier unique tel que présenté.

Mr Le Maire, Eric RACINE n'a pas pris part au vote.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – LOTISSEMENT

Après avoir pris connaissance du compte financier unique du lotissement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte financier unique tel que présenté.

Mr Le Maire, Eric RACINE n'a pas pris part au vote.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - CHAUFFERIE BOIS

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2025 suivant :

➤ Chauffage bois,

Et après en avoir délibéré, le conseil d'exploitation **APPROUVE** le compte financier unique tel que présenté.

Mr Le Maire, Eric RACINE n'a pas pris part au vote.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	48 168,98
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	144 435,58

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	37 995,72
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	84 853,06

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	86 164,70
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	86 164,70
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	143 123,94
---	------------

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT MAISON DE SANTE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	4 190,02
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	6 556,92

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	240,93
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 423,84

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	4 430,95
--	----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	4 430,95
---	----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	3 549,81
---	----------

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT CHAUFFERIE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	29 963,91
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	23 310,63

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	5 578,99
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	7 762,15

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	31 072,78
---	-----------

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE COMMUNALE SITUEE A JAILLON – REGULARISATION SUITE A SA CESSION AUX CONSORTS CRAIPEAU-PELLETIER / CHAIGNEAU

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune était propriétaire d'une portion de voirie communale située au lieu-dit *Jaillon*.

Cette portion de voie, qui n'est plus affectée à la circulation publique ni à l'usage direct du public, a fait l'objet d'une cession au profit des consorts **CRAIPEAU-PELLETIER / CHAIGNEAU**.

Afin de régulariser la situation administrative et foncière de ce bien, il convient de procéder à son **déclassement du domaine public communal**, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Considérant que la portion de voirie concernée est **désaffectée de l'usage du public** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de constater la désaffectation** de la portion de voirie communale située au lieu-dit *Jaillon* ;
- **de prononcer son déclassement du domaine public communal** et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- **de préciser** que ce déclassement intervient dans le cadre de la **régularisation de la cession intervenue au profit des consorts CRAPEAU-PELLETIER / CHAIGNEAU** ;
- **d'autoriser le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION LOCATION DES CUISINES DE LA SALLE DES FETES PAR LE CHATEAU DES HELIX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme MANICOT Valérie, entreprise « Château des Helix », souhaite renouveler la convention d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes dans le cadre de son activité professionnelle pour la transformation des escargots, qui se terminait au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé **à partir de janvier 2026** de facturer **35 €** à la journée et d'effectuer la facturation au trimestre.

Les conditions sont que lorsqu'il y aura une location le week-end, Mme Manicot ne pourra pas utiliser les cuisines de la salle des fêtes le vendredi et le lundi.

Une convention sera donc rédigée en ce sens pour l'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes par Mme MANICOT Valérie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et mandate Mr le Maire pour signer la nouvelle convention.

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MME BOUREAU VANESSA

Mr le Maire expose que Mme Boureau est un agent contractuel à la Poste en CDI. Il est proposé au conseil municipal d'augmenter ses heures hebdomadaires de 12.50h à 13.50h à compter du 1^{er} avril 2026.

Après délibération, le conseil municipal est favorable pour que Mme BOUREAU Vanessa bénéficie de cette augmentation de son temps de travail et mandate le Maire pour signer l'avenant correspondant prenant effet le **1^{er} avril 2026**.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe du mail reçu de la Trésorerie de Melle concernant l'admission en non-valeur de créance suite à une location de salle des fêtes d'un montant de **2 €**.

Il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité.

Un mandat sera donc émis au compte **6541** (créances admises en non-valeur) sur le budget 2026 pour un montant de 2 €.

OBJET : SIGNATURE D'UNE OFFRE DE MESURES COMPENSATOIRES –

PARC EOLIEN SEPE GATINEAU

La Société Engie Green exploite un parc éolien situé sur la commune de Couture d'Argenson, composé de 4 aérogénérateurs.

Partageant les mêmes valeurs de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économies d'énergie, la Commune et la Société se sont rapprochées afin d'étudier les possibilités de promouvoir ces valeurs au sein de la Commune.

La Société propose à la Commune qui l'accepte, la conclusion d'un contrat d'offre de concours par lequel la Société offre à la Commune une contribution financière pour la réalisation de travaux dans les conditions fixées au présent contrat.

Le présent contrat fixe ainsi les conditions d'une contribution financière de la Société sans autre contrepartie pour celle-ci.

la contribution financière ne pourra être ni supérieure au prix inscrit dans l'offre retenue ni supérieure à un montant hors taxe total de **30 000 €**.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Mr le Maire à signer l'offre de concours Engie Green.

OBJET : CONVENTION DE VOIRIE AVEC LA STE VOLKSWIND

Mr le Maire expose au conseil municipal que la société VOLKSWIND a fait parvenir à la mairie, une nouvelle note de synthèse relative à une demande de convention voiries pour encadrer l'utilisation de la voie communale jusqu'au chantier du parc éolien de St Fraigne ainsi qu'un modèle de délibération.

Après étude de cette nouvelle note de synthèse modifiée avec une durée maximale rabaissée à 30 ans, le conseil municipal estime que d'autres points doivent encore être éclaircis et modifiés au besoin.

Le sujet sera remis à un ordre du jour ultérieur.

Questions diverses

-Bureau des élections : le Conseil Municipal a mis en place le bureau pour les élections municipales du 15 mars 2026 comme suit :

Président : RACINE Eric

Assesseurs : JACCARD Claude et KONATE Amadou

Secrétaire : BABIN Catherine

Couture d'Argenson le 4 mars 2026

Mr le Maire,
Eric RACINE



Le secrétaire de séance,
BABIN Catherine,

